



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2026_271

<u>Service :</u> Attractivité et Tourisme	<u>Objet :</u> Signature de la convention avec le Département pour la mise à disposition de l'outil Liwango
---	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté d'agglomération de consulter les informations mises à disposition sur le logiciel Liwango, afin de connaître la fréquentation touristique sur le territoire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec le Département pour permettre d'accéder au logiciel Liwango pour l'année 2026 pour un montant de 300 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC_A_2026_271

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 043-200073419-20260930-DEC_A_2026_271-AU

SLO

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 29
septembre 2026

Signé par : Jean-Paul BRINGER

Date : 30/09/2026

Qualité : M. le Président



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2026_272

<u>Service :</u> Actions et équipements culturels	<u>Objet :</u> Compagnie Les Fracassé.e.s : contrat de prestations
---	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

Notamment la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de 1 million d'euros H.T., ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat pour l'achat des prestations artistiques de Monsieur Rayan Larras, missionné pour intervenir auprès des élèves de l'option et spécialité Arts-Théâtre du Lycée Charles et Adrien Dupuy, dans le cadre du partenariat de la section Théâtre avec la DRAC Auvergne, assuré techniquement et administrativement par le Théâtre de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, suite à la délibération n° 35 du 4/12/2018,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer, avec le Collectif Les Fracassé.e.s – sis 72 rue Royet – 42000 Saint-Étienne, un contrat pour l'achat des prestations artistiques de Monsieur Ryan Larras, missionné sur l'année scolaire 2026-2027 (de septembre à décembre 2026), comme intervenant metteur en scène et comédien, auprès des classes « option et spécialité Arts Théâtre » du Lycée Charles et Adrien Dupuy et dont le montant s'élève à 2 304,00 € TTC (dont 144 € de frais de déplacements compris).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Décision n°DEC_A_2026_272

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

 SLO

ID : 043-200073419-20260930-DEC_A_2026_272-AU

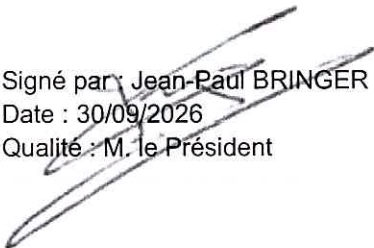
ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 29
septembre 2026

Signé par  Jean-Paul BRINGER

Date : 30/09/2026

Qualité : M. le Président



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2026_273

Service : Actions et équipements culturels	Objet : Compagnie Le Petit Atelier : contrat de prestations
--	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

Notamment la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de 1 million d'euros H.T., ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat pour l'achat des prestations artistiques de Madame Isabelle Monier-Esquis, missionnée pour intervenir auprès des élèves de l'option et spécialité Arts-Théâtre du Lycée Charles et Adrien Dupuy, dans le cadre du partenariat de la section Théâtre avec la DRAC Auvergne, assuré techniquement et administrativement par le Théâtre de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, suite à la délibération n° 35 du 4/12/2018,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer, avec la compagnie Le petit Atelier – Centre Pierre Cardinal – 9 rue Jules Vallès – 43000 Le Puy-en-Velay, un contrat pour l'achat des prestations artistiques de Madame Isabelle Monier-Esquis, missionnée sur l'année scolaire 2026-2027 (de septembre à décembre 2026), comme intervenante metteur en scène et comédienne, auprès des classes « option et spécialité Arts Théâtre » du Lycée Charles et Adrien Dupuy et dont le montant s'élève à 1 460,00 € TTC (frais de déplacements non compris).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Décision n°DEC_A_2026_273

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 043-200073419-20260930-DEC_A_2026_273-AU

SLO

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 29
septembre 2026

Signé par Jean-Paul BRINGER

Date : 30/09/2026

Qualité : M. le Président



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2026_274

<u>Service :</u> Actions et équipements culturels	<u>Objet :</u> Compagnie Latituds – Théâtre et Pérégrinations : contrat de prestations
---	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

Notamment la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de 1 million d'euros H.T., ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat pour l'achat des prestations artistiques de Monsieur Lionel Ales, missionné pour intervenir auprès des élèves de l'option et spécialité Arts-Théâtre du Lycée Charles et Adrien Dupuy, dans le cadre du partenariat de la section Théâtre avec la DRAC Auvergne, assuré techniquement et administrativement par le Théâtre de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, suite à la délibération n° 35 du 4/12/2018,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer, avec la compagnie Latituds – Théâtre et Pérégrinations – sise Mairie - 2 place de l'église – 43000 Polignac, un contrat pour l'achat des prestations artistiques de Monsieur Lionel Ales, missionné sur l'année scolaire 2026-2027 (de octobre à décembre 2026), comme intervenant metteur en scène et comédien auprès des classes « option et spécialité Arts Théâtre » du Lycée Charles et Adrien Dupuy et dont le montant s'élève à 871,00 € TTC (frais de déplacements compris).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Décision n°DEC_A_2026_274

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

ID : 043-200073419-20260930-DEC_A_2026_274-AU



ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 29
septembre 2026

Signé par : Jean-Paul BRINGER

Date : 30/09/2026

Qualité : M. le Président



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2026_275

<u>Service :</u> Actions et équipements culturels	<u>Objet :</u> Compagnie Latitudes – Théâtre et Pérégrinations : contrat de prestations
---	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

Notamment la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de 1 million d'euros H.T., ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un contrat pour l'achat des prestations artistiques de Monsieur Grégory Dubois, missionné pour intervenir auprès des élèves de l'option et spécialité Arts-Théâtre du Lycée Charles et Adrien Dupuy, dans le cadre du partenariat de la section Théâtre avec la DRAC Auvergne, assuré techniquement et administrativement par le Théâtre de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, suite à la délibération n° 35 du 4/12/2018,

CONSIDÉRANT les crédits inscrits au budget,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer, avec la compagnie Latitudes – Théâtre et Pérégrinations – sise Mairie - 2 place de l'église – 43000 Polignac, un contrat pour l'achat des prestations artistiques de Monsieur Grégory Dubois, missionné sur l'année scolaire 2026-2027 (de novembre à décembre 2026), comme intervenant artiste chorégraphe et acteur de danse théâtre, auprès des classes « option et spécialité Arts Théâtre » Charles et Adrien Dupuy et dont le montant s'élève à 422,24 € TTC (frais de déplacements compris).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Décision n°DEC_A_2026_275

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le

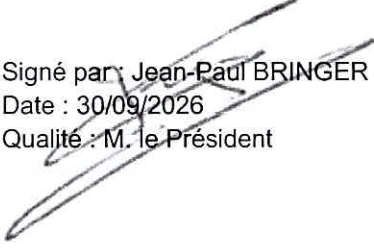
 S2LO

ID : 043-200073419-20260930-DEC_A_2026_275-AU

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 29
septembre 2026

Signé par  Jean-Paul BRINGER
Date : 30/09/2026
Qualité : M. le Président



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2026_276

<u>Service :</u> Développement touristique et territoriale	<u>Objet :</u> Communication autour du GR 430 « Chemin de St François Régis » : validation du plan de financement et demandes de subventions
---	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2025, validant l'opération et la signature de l'accord de coopération LEADER "Fédérer les itinérances touristiques locales",

CONSIDÉRANT la volonté politique de la Communauté d'agglomération de développement touristique et de mise en valeur des activités de pleine nature, et notamment la grande itinérance,

CONSIDÉRANT le GR 430 « Chemin de St François Régis » comme un itinéraire structurant à l'échelle de 7 EPCI et des 2 départements de la Haute-Loire et de l'Ardèche,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer l'attractivité et la notoriété touristique du circuit, et ainsi dynamiser l'économie locale et valoriser les patrimoines naturels, paysagers et culturels associés,

CONSIDÉRANT le programme d'actions défini pour 2026-2027, en partenariat avec les prestataires touristiques, les institutionnels et les collectivités situées le long du GR 430,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'engager toutes demandes de financements auprès du Groupe d'Action Locale Ardèche et du Groupe d'Action Locale Haute-Loire au titre des fonds européens LEADER relatives au projet de communication autour du GR 430 « Chemin de St-François Régis ».

ARTICLE 2 : De valider le plan de financement prévisionnel ci-joint annexé sachant que la structure assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au
Décision n°DEC_A_2026_276

prévisionnel.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 29
septembre 2026

Signé par : Jean-Paul BRINGER
Date : 30/09/2026
Qualité : M. le Président



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY**

DÉCISION

N° DEC_A_2026_277

<u>Service :</u> Mobilités et Déplacements	<u>Objet :</u> Remboursements trop payé abonnements scolaires Trimestriels 2026-2027 sur la plateforme de gestion des abonnements TVIA
--	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU la délibération n°CC2026_151 du Conseil communautaire du 09 juin 2026 instaurant la tarification 2026-2027 des transports urbain, scolaire, PMR ET TAD,

CONSIDÉRANT la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion des abonnements scolaires en ligne dès la rentrée 2026/2027, à savoir TVIA,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé un abonnement scolaire Trimestriel Jeune ou Primaire ou Accès payable en juillet-août 2026 pour la période scolaire du 1^{er} septembre au 31 décembre 2026, en décembre 2026 pour la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 mars 2027, et en mars 2027 pour la période du 1^{er} avril 2027 à la fin de l'année scolaire,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé un abonnement scolaire Annuel Jeune, Primaire ou Accès payable en 1 fois à un tarif préférentiel,

CONSIDÉRANT le paramétrage TVIA ne permettant pas le blocage du module paiement après le règlement de la première échéance trimestrielle entraînant ainsi la confusion par les usagers du paiement par trimestre et du paiement en 3 fois de l'abonnement annuel,

CONSIDÉRANT les demandes de remboursement de la différence entre l'abonnement Trimestriel et l'abonnement Annuel de 35€, 30€ ou 22 € des 23 usagers indiqués dans le tableau joint pour un remboursement total de 704,00 € TTC,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accéder aux demandes individuelles de remboursement des usagers,
Décision n°DEC_A_2026_277

selon le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 :

De procéder au remboursement individuel de la somme indiquée dans le tableau joint pour chaque usager listé, pour un total de 704,00 € TTC (sept cent quatre euros).

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

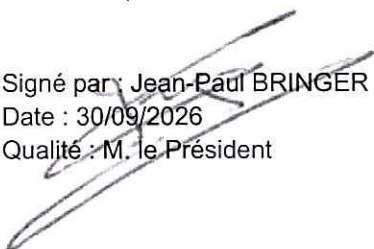
ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 30
septembre 2026

Signé par  Jean-Paul BRINGER

Date : 30/09/2026

Qualité : M. le Président